

Conseil de gestion du 1^{er} décembre 2025

Délibération n°2025-CG-22

Bastia, le 04 décembre 2025

Avis sur le respect des modalités et des critères d'attribution édictés par le conseil de gestion sur la demande de subvention n°2025/09 de la société RESEACLEAN relative à un projet expérimental de prototypes de parcs flottants pour la collecte de macro et micro-déchets en mer dans le périmètre du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate.

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-3, L.334-4, L.334-5 et R.334-33,
- VU** le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate,
- VU** le décret n°2022-1422 du 10 novembre 2022 modifiant le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate,
- VU** l'arrêté inter préfectoral n°2B-2023-03-20-00005 du 20 mars 2023 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate,
- VU** l'arrêté inter préfectoral n°2B-2025-08-01-00004 du 1^{er} août 2025 portant modification de l'arrêté n°2B-2023-03-20-00005 du 20 mars 2023 portant nomination au conseil de gestion du parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate,
- VU** l'arrêté inter préfectoral n°2B-2025-11-19-00006 du 19 novembre 2025 portant modification de l'arrêté n°2B-2023-03-20-00005 du 20 mars 2023 portant nomination au conseil de gestion du parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate,
- VU** la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate du 8 juillet 2019 adoptant le projet de plan de gestion du parc naturel marin,
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'AFB n°2019-53 du 24 septembre 2019 portant approbation du plan de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate,

- VU** la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate du 9 décembre 2019 portant adoption du règlement des aides,
- VU** la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate du 3 juillet 2023 définissant les modalités d'attribution des concours financiers pour les opérations définies au plan de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate,
- VU** la délibération n°2024-CG-19 portant avis simple favorable du conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse sur la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime déposé par la SAS Reseaclean dans le cadre de la mise en œuvre d'un ancrage d'un prototype écoconçu de capteur de micro et macro déchets plastiques sur la commune de Ruglianu,
- VU** les dispositions du plan de gestion relatives au développement des partenariats, à l'accompagnement des initiatives locales et à l'éducation à l'environnement marin,
- VU** le règlement intérieur du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate adopté le 3 avril 2023,
- VU** les propositions formulées par les organes délibérants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités et par les personnes morales composant le conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate, suite aux modifications intervenues dans la composition de leur représentation,
- VU** la demande de subvention n°2025/09 de la société RESEACLEAN en date du 11 décembre 2024 relative à un projet expérimental de prototypes de parcs flottants pour la collecte de macro et micro-déchets en mer dans le périmètre du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Considérant que la lutte contre la pollution plastique constitue un enjeu majeur pour la Méditerranée, mer semi-fermée identifiée comme l'un des bassins les plus affectés par les déchets macro- et micro-plastiques,

Considérant que les objectifs du plan de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate comprennent la réduction des pressions anthropiques sur les habitats et la qualité du milieu marin, ainsi que le soutien aux innovations permettant d'améliorer la connaissance, la prévention et la collecte des déchets,

Considérant que, par sa délibération n°2024-CG-19 portant avis simple favorable, le conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate a déjà soutenu la mise en œuvre, par la société RESEACLEAN, d'un prototype écoconçu de capteur de macro et micro-déchets plastiques ancré dans le périmètre du parc, démontrant l'intérêt et la pertinence environnementale du dispositif,

Considérant que la société RESEACLEAN développe un projet expérimental de parcs flottants écoconçus, destinés à capter les macro et micro-déchets, dont le module lcap, composé d'un axe métallique et de 12 casiers filtrants en bois, ancré par un corps-mort breveté validé par les parcs naturels marins,

Considérant que le dispositif est conçu pour éviter tout impact environnemental significatif (absence de motorisation, éco-construction, démontage et récupération contrôlée des éléments collectés),

Considérant que le projet présente un intérêt environnemental, pédagogique et opérationnel pour les collectivités littorales, les ports de plaisance et les zones fortement exposées aux apports de déchets par les fleuves et la mer,

Considérant que l'opération proposée représente un coût total éligible de 169 696,50 €, pour lequel la participation du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate s'élèverait à 20 000 €, soit 11,79 %,

Considérant que le projet contribue aux orientations du parc naturel marin en matière de réduction de la pollution, d'amélioration de la qualité des eaux et de soutien aux innovations environnementales,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré, le conseil de gestion adopte la décision suivante :

Article 1 :

Considérant que ce projet concourt à l'atteinte des objectifs du plan de gestion et à la stratégie d'actions du parc naturel marin, que la demande de subvention respecte les modalités et critères d'attribution des concours financiers prévus par le conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate, ce dernier émet un avis favorable, à la majorité de ses membres, à l'attribution d'une subvention à la société RESEACLEAN pour un projet expérimental de prototypes de parcs flottants pour la collecte de macro et micro-déchets en mer dans le périmètre du parc naturel marin, conformément au plan de financement suivant :

*Montant total de l'opération : 169 696,50€
Subvention accordée par le PNMCCA : 20 000 €
Autres partenaires (ADEME, OEC) : 142 346,94 €
Autofinancement : 15 176 €*

Article 2 :

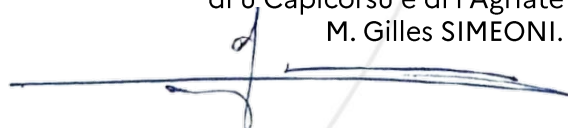
Le bénéficiaire de la subvention devra respecter les prescriptions suivantes :

- utiliser les crédits alloués exclusivement aux fins prévues par le projet approuvé par le conseil de gestion,
- indiquer, sur tous les supports de communication et les publications liées au projet, le soutien du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Office Français de la biodiversité.

Article 3 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

U Presidente di u Parcu naturale marinu
di u Capicorsu è di l'Agriate
M. Gilles SIMEONI.





NOTE DE PRESENTATION CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION N°2025/9

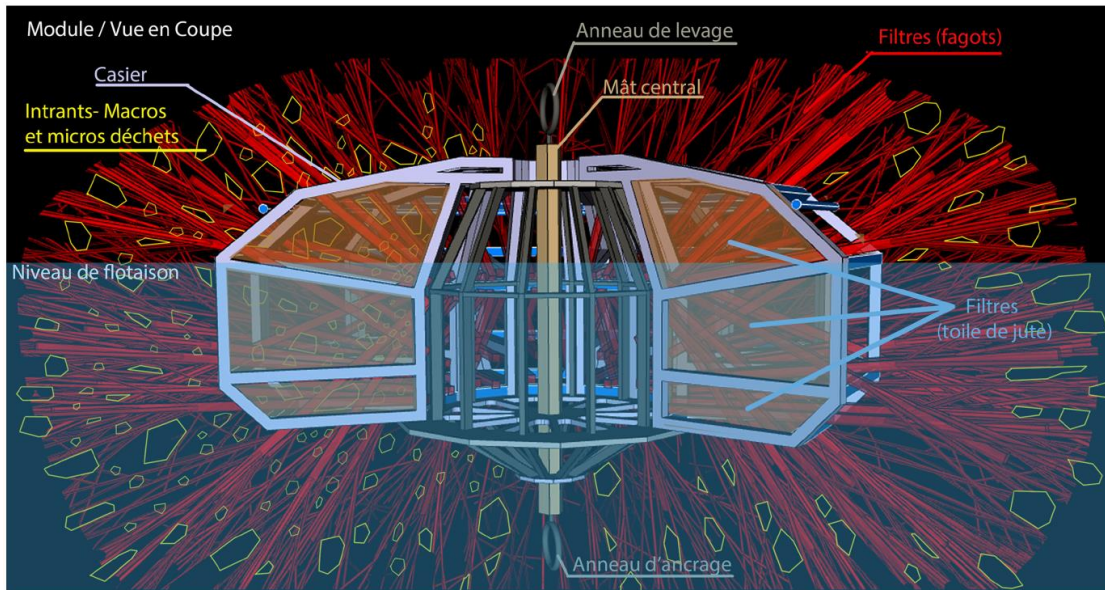
OBJET : LA SOCIETE RESEACLEAN SOLLICITE LE PARC AFIN DE PARTICIPER FINANCIÈREMENT A UN PROJET EXPERIMENTAL DE PROTOTYPE DE PARCS FLOTTANTS POUR CAPTER LES MACRO ET LES MICRO DÉCHETS EN MER

La société par actions simplifiées (SAS) RESEACLEAN est une société d'ingénierie environnementale ayant pour objet le développement de parcs flottants utilisant des technologies innovantes destinées à capter la pollution plastique et autres des mers, des fleuves et des rivières.

Le module Icap est conçu sans technologie embarquée, avec une dimension de sensibilisation. Il est écoconçu afin de ne pas impacter son environnement, depuis sa fabrication jusqu'à son exploitation et la fin de son cycle de vie (Ecolabel).

Le dispositif technique du module Icap est composé d'un axe central en métal, noyau du module, où sont fixés 12 casiers en bois équipés de filtres (fagots). Le module est ancré avec un corps mort breveté innovant de la société ETM Marine (validé par les parcs marins). Les éléments sont fabriqués séparément puis transportés et réunis en zone portuaire où ils sont assemblés. Le module assemblé est pris en charge par la société de travaux subaquatiques qui assure le transport maritime sur le site et l'ancrage.

Lors de son retrait, cette même société déploie des filets pour encercler le module et conserver l'ensemble des éléments captés. Il est détaché de son amarrage puis tracté en zone portuaire. Une fois hissés sur les quais les casiers contenant les filtres sont démontés de l'axe central. Les filtres (fagots) sont retirés, ouverts et mis à décanter dans des bacs où les déchets se détachent des fagots.



visible depuis le bord et en mer, pour interpeller.



Le dispositif des parcs flottants sera à destination des villes des communes côtières qui génèrent une importante pollution, des régions traversées par des fleuves ou ayant une ouverture sur la mer, ainsi que les ports de commerce et de plaisance.

Rappelons que la mer Méditerranée et ses 24 pays côtiers est la plus polluée par la densité de plastiques et autres produits liquides, fibreux, toutes les matières qui s'y trouvent. Véritable mer intérieure, elle subit l'activité humaine avec les nombreux fleuves qui s'y déversent. Les fleuves qui traversent plusieurs territoires, communes sont aussi concernés, toutes les villes nourrissent cette pollution.

En France 153 ports pourraient utiliser les parcs Flottants, ainsi que 64 estuaires et autres deltas.

Le montant total de l'opération retenu (dépenses éligibles) est de **169 696,50 €** euros.
L'intervention du Parc serait de **20 000 €, soit 11,79 %** du montant total.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Parc naturel marin	20 000 €
Autres partenaires (ADEME, OEC)	142 346,94 €
Autofinancement	15 176 €
Montant total de operation	169 696,50 €